

SD/LV/SB-JDE - 2024/0586

DG 2024-843-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/
0192EIFFAGEROUTEAVENUEEMILEREYMOND(CREATIONPLATEAURALENTISSEURPAVESRUEREPUBLIQUE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 juillet 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin, pour régler temporairement la circulation rue du Huit Mai dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie notamment la création d'un ralentisseur à son intersection avec la rue de Bichirand, pour le compte de la commune et de Loire-Foréz agglomération, du mercredi 17 juillet 2024 au mardi 30 juillet 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.
Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordres.

ARTICLE 2 : RUE DU HUIT MAI / RUE DU MARECHAL LECLERC - de part et d'autre de la rue de Bichirand 2-1 CIRCULATION

- Elle sera strictement interdite dans les deux sens à tous véhicules sauf entreprise à hauteur du chantier.
- Des indications "ROUTE BARREE A XXX METRES" et "DEVIATION" seront installées :
 - Rue du Huit Mai à son intersection avec la montée de Rigaud et la rue des Prés Fleuris.
- Des indications « ROUTE BARREE A XXX METRES » et « DEVIATION » seront mis en place :
 - Rue du Maréchal Leclerc à son intersection avec la rue de Plaisance, la rue de Rigaud et la rue Jules Verne.
- Une indication « ROUTE BARREE » sera installée :
 - Rue du Maréchal Leclerc à son intersection avec l'impasse de Bel Air.
- Une indication « ROUTE BARREE A XXX METRES » et « DEVIATION » sera mise en place :
 - Rue de Bichirand à son intersection avec la rue des Résistants.
- Les entrées des propriétés riveraines devront être maintenues en accord avec le conducteur du chantier.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux des entreprises nécessaires aux travaux sur toute la zone de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives deux journées consécutives comprises entre le MERCREDI 17 JUILLET 2024 et le MARDI 30 JUILLET 2024.



- L'entreprise EIFFAGE ROUTE fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune et Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 15/07/2024.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / Voirie,
- LFa/ navette,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales/ recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 12 juillet 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué